

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le 09-06-2023

ID : 059-215904004-20230608-2023A-026-AR



Article 4 :

Les autres dispositions des arrêtés du 27 août 2015, du 4 octobre 2017 et du 27 juin 2022 demeurent inchangées.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Merville, le régisseur de la régie de recettes « services aux familles » et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La présente décision sera publiée et notifiée à l'intéressé et dont ampliations seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet de dunkerque, Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Merville le 8 juin 2023,

Le Maire,
Joël DUYCK

